

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Avenant à la convention d'occupation de locaux signée avec l'association "Ajun Chantre de ci de la".

N° : VA_DEC2022_629

Service : Vie associative

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De passer avec l'association « Ajun Chantre de ci de la », dont le siège social se situe au n° 201 boulevard de Valmy 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par son Président, Monsieur Olivier FONTAINE, un avenant modifiant l'article 3 de la convention d'occupation concernant la modification des heures d'occupation au LCR des Vergers, situé n° 26 rue des Vergers 59650 Villeneuve d'Ascq. Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 31 octobre 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-190908-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 8 novembre 2022

Gérard CAUDRON 
MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

**AVENANT N° 1
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION
ASSOCIATION AJUN CHANTRE DE CI DE LA**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020, portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de la Décision VA_DEC2022_629, en date du 31 octobre 2022, ci-après dénommé « le propriétaire »

Et :

L'Association "Ajun Chantre De-ci De-là", enregistrée à la Préfecture sous le numéro W595030885, dont le siège social se situe au n° 201 Boulevard de Valmy, appt 1/15 59650 Villeneuve d'Ascq et représentée par son Président, Monsieur FONTAINE Olivier, ci-après dénommée "l'occupant",

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à l'article 3 de la convention de mise à disposition de locaux de l'association « Ajun Chantre de ci de la », Décision n° VA_DEC2021_505 en date du 9 novembre 2021.

L'article 3 est ainsi modifié :

L'association pourra occuper le 2^{ème} bureau le mardi de 10h à 13h pour du travail administratif et la salle polyvalente le vendredi de 18h à 20h pour effectuer des cours de solfège, y compris pendant les vacances scolaires.

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Pour l'Association,
Le Président,


Olivier FONTAINE



Fait à Villeneuve d'Ascq
Le 31 octobre 2022

Pour la Commune,
Le Maire,


Gérard CAUDRON